

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 9 juillet 2026
(Maison des Associations – Hilsenheim)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 30

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 21
⇒ Procurations : 6

MOBILITES

3. Conseil en mobilités : conventions avec les employeurs du territoire pour l'engagement dans une démarche de plan de mobilité employeur (PDME)

Rapport présenté par Monsieur Nicolas LOGEL, Vice-Président.

RÉSUMÉ

En tant qu'autorité organisatrice de mobilité (AOM) depuis le 1^{er} janvier 2025, le PETR Sélestat Alsace Centrale est en mesure de développer un volet de conseil en mobilité, qu'il a choisi d'orienter sur les plus grands pôles générateurs de flux de déplacements. Il déploie ainsi un accompagnement pour l'élaboration de plans de mobilité employeurs (PDME) et plans de mobilité employeurs communs (PDMEC), qui cible les employeurs publics et privés situés sur le territoire. Afin de concrétiser cet accompagnement, une convention est signée entre l'employeur et le PETR pour définir les engagements des deux parties.

I. RAPPORT

Éléments de contexte

Les enjeux de mobilités durables sont notoires sur le territoire et revêtent une dimension climatique et environnementale certaine. A l'échelle du territoire du PETR, le transport représente 32% des émissions de GES et 22% des consommations énergétiques. Ce secteur est le premier émetteur d'oxydes d'azote sur le territoire, avec près de 35% des émissions.

Concernant spécifiquement les déplacements domicile-travail, l'usage de la voiture individuelle est encore majoritaire, et l'impact des trajets longue distance domicile-travail est important sur le bilan carbone global du secteur des transports. Les enjeux de mobilité portant sur la décarbonation du territoire sont réels : la voiture individuelle représente 90% des déplacements domicile-travail et 85% des kilomètres parcourus dans le SCoT.

Les objectifs du Plan Climat portés par le PETR visent à réduire les émissions de GES et les émissions de polluants liés au secteur des transports, et à réduire la consommation énergétique de ce secteur. Le Plan Climat fixe notamment une réduction de 40% du trajets domicile-travail en voiture individuelle d'ici 2035 (78,9% en 2021 - source INSEE RP-2021), et une optimisation de la logistique et du transport de marchandises.

Éléments réglementaires

Depuis le transfert de la compétence mobilités des quatre communautés de communes du territoire au PETR Sélestat Alsace Centrale, ce dernier a désormais en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) la possibilité de « mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux

gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants » (Code des transports, L1231-1-1-II-2°).

Il s'inscrit ainsi de manière volontaire sur ce volet des politiques publiques de mobilités en développant un accompagnement pour les employeurs du territoire qui souhaitent s'engager durablement dans la démarche.

Côté employeur, le PDME s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (article L1214-8-2 du code des transports) qui dispose du caractère obligatoire ou non de l'élaboration d'un PDME et donne les critères de définition d'un plan de mobilité employeur, à savoir notamment : « *Le plan de mobilité employeur évalue l'offre de transport existante et projetée, analyse les déplacements entre le domicile et le travail et les déplacements professionnels, comprend un programme d'actions adapté à la situation de l'établissement, un plan de financement et un calendrier de réalisation des actions, et précise les modalités de son suivi et de ses mises à jour.*

Le programme d'actions peut notamment comporter des mesures relatives à la promotion des moyens et usages de transports alternatifs à la voiture individuelle, à l'utilisation des transports en commun, au covoiturage et à l'autopartage, à la marche et à l'usage du vélo, à l'organisation du travail, au télétravail et à la flexibilité des horaires, à la logistique et aux livraisons de marchandises.

Le plan de mobilité employeur est transmis à l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente. ».

L'ensemble de la démarche de réalisation d'un PDME ou PDMEC relève à l'heure actuelle, excepté dans un cas, d'une volonté de l'employeur de s'engager pour des mobilités durables. Par ses multiples bénéfices, le PDME est un système gagnant pour l'employeur, pour ses salariés et pour la collectivité.

Convention entre l'employeur et le PETR

Dans le cadre du service de conseil en mobilité destiné aux employeurs, il a été acté que le PETR accompagne ces derniers dans la réalisation et le déploiement d'un PDME à travers l'inscription d'une ligne budgétaire dédiée, d'un montant de 40 000€ TTC au budget annexe mobilités 2026.

Cet accompagnement prend notamment la forme du financement de différentes prestations de diagnostic et de co-construction d'un PDME réalisées par un bureau d'étude désigné par le PETR.

La convention « Accompagnement au déploiement de plan de mobilité employeur pour une démarche d'amélioration continue et d'engagements des employeurs en faveur d'une mobilité durable en Alsace centrale » détaille les engagements réciproques des employeurs et du PETR Sélestat Alsace Centrale.

Sur la base d'une sollicitation de l'employeur auprès du Président du PETR ou de son Vice-président en charge des mobilités, et après étude de son projet et présentation des enjeux d'un PDME, la signature de la convention leur sera proposée.

Un projet de convention type entre le PETR et les employeurs volontaires du territoire est joint à la présente délibération.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 29 juin 2026

Vu le Code des transports, notamment ses articles L1231-1-1 et L1214-8-2

Vu les statuts du PETR,

Vu le projet de territoire du PETR

Considérant l'objectif d'initier de nouveaux comportements vis-à-vis des déplacements, en favorisant les mobilités durables

De se prononcer sur ces dispositions,

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à établir et signer les conventions d'accompagnement au déploiement de plan de mobilité avec les employeurs volontaires du territoire ainsi que toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre

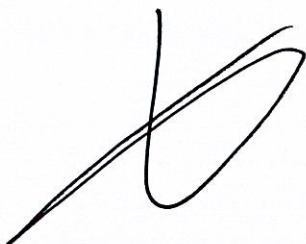
Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ANDREA Charles	EXCUSE		/
ANSELMETTI Ahellame	EXCUSEE		/
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	EXCUSE		/
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
FALLER Edouard	PRÉSENT		POUR
GEYLLER Laurent	PRÉSENT		POUR
GUIOT Hubert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE		/
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		/
LOGEL Nicolas	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	PRÉSENT		POUR
MUHR Virginie	EXCUSEE		/
SCHLATTER Jean-Claude	EXCUSE		/
SCHMITT Damien	EXCUSE	LOGEL Nicolas	POUR
SIGRIST Stéphane	PRÉSENT		POUR
SOHLER Olivier	EXCUSE	GUIOT Hubert	POUR
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
DEFRANCE Jean-Marie	PRESENT		POUR
BELLICAM Thomas	EXCUSE		/
HOLZMANN Yves	PRESENT		POUR
LINTZ Pascal	EXCUSE		/
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		/
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		/
Communauté de Communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
DIGEL Fabien	EXCUSE	JANUS Serge	POUR
ESCHRICHE Emmanuel	EXCUSE		/
HOULNE Monique	EXCUSE	MULLER André	POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	EXCUSE		/
MULLER André	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		/
Suppléants			
ACKERMANN-LORBER Béatrice	EXCUSE		/
ADRIAN Serge	EXCUSE		/
DAVID Joffrey	EXCUSE		/
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		/
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		/
GUNTZ Régis	EXCUSE		/
LEHMANN Serge	EXCUSE		/
MILLIUS Daniel	EXCUSE		/
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		/

Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BLATZ François	EXCUSE		/
BURGER Sébastien	EXCUSE		/
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
GRISS Vincent	EXCUSE		/
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	BUTSCHA Michel	POUR
LEBEL David	PRÉSENT		POUR
LEIBY Marie-Jeanne	EXCUSE		/
LUDAESCHER Christophe	PRESENT		POUR
NEEFF Anne-Marie	EXCUSEE		/
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
ROMILLY Aude	PRESENTE		POUR
RUDLOFF Jean-Louis	PRÉSENT		POUR
SCHULTZ Damien	EXCUSE		/
STEYDLI Jean-Marc	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
GATTANG Anne	PRESENTE		POUR
LOOS Clothilde	EXCUSEE		/
OHNET Gildas	EXCUSE		/
ROHMER Clément	EXCUSE		/
SIMLER Agnès	EXCUSEE		/
GHIDINA Lucio	EXCUSEE		/
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
ENSMINGER Marc	EXCUSE	MARCHAL Xavier	POUR
FREICHARD Jean-Luc	EXCUSE		/
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
MARCHAL Xavier	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PENIN Luigi	EXCUSE		/
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
FREITAG Gérard	EXCUSE		/
GANGLOFF Damien	EXCUSE		/
TOTAL			36

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 10 juillet 2026

Le secrétaire de Séance
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.